



République Française

Département du Val d'Oise  
CCAS DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°01-2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, dix-neuf mars (19/03/2025)

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué par Mme la Présidente, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse Guilbert, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient	Maryse GUILBERT	Laurine MARI	Muriel VERCRUYSEN
Présents :	Jean-Jacques BIZERAY	Laetitia ALAPHILIPPE	Nelly GICQUEL
(6)			

Absents représentés : Adeline ROLDAO-MARTINS, donne pouvoir à Madame GUILBERT  
Micheline THERESE, donne pouvoir à Madame VERCRUYSEN  
Denise HOF, donne pouvoir à Madame GICQUEL

Absents non représentés : Madame Annie PANNIER, Madame Nadine RACAULT

Secrétaire de séance : Madame Muriel VERCRUYSEN

### Modalités de la politique sociale et tarifaire du CCAS

**Vu** le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles R. 123-16 à R. 123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des centres communaux d'action sociale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le débat d'orientation des politiques sociales du CCAS en date du Conseil d'Administration 31 mars 2024.

**Considérant** Les modalités en matière d'offre sociale et solidaire autour de la politique d'accompagnement du 3<sup>ème</sup> âge pour le maintien à domicile et des familles les plus démunies, à compter de ce jour.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** Les modalités en matière d'offre sociale et solidaire autour de la politique d'accompagnement du 3<sup>ème</sup> âge pour le maintien à domicile et des familles les plus démunies, à compter de ce jour ;

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'application de la nouvelle tarification des aides facultatives, des aides sociales d'urgence et des repas et des goûters seniors à compter du 1er janvier 2025, soit :

- Aides sociales d'urgence : 300€ maximum par an et par foyer
- Les bons alimentaires : -50€ avec pour condition particulières un reste à vivre par jour par personne au foyer de 7 euros.  
-80€ en cas d'extrême urgence

- Le tarif du « Midi Réveillon » : - 10 € pour les Survillois  
-40 € pour les personnes extérieures à la commune.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la mise à jour du registre nominatif unique ;

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** politique du développement des actions pluridisciplinaires auprès des seniors.



Pour Copie Conforme,  
La Présidente du CCAS,  
Adeline ROLDAO MARTINS